



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2022 / 314

Mise à disposition du domaine public communal
Place de la Capelle
pour la MJC de Millau

SERVICE EMETTEUR : Evènementiel

La Maire de Millau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de mise à disposition, formulée par le Club Cosplay de la MJC de Millau, du domaine public communal devant le n°8 avenue de la République, sur le trottoir, pour la vente de cafés, de sucreries et d'emballages de cadeaux,

DECIDE

Article 1 :

- De mettre à disposition au profit du Club Cosplay de la MJC de Millau, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, une partie du domaine public située sur le trottoir du n°8 avenue de la République, pour y installer un stand. Il est autorisé à installer, sur cette emprise, 1 barnum et du petit mobilier.

La présente mise à disposition est consentie le 24 décembre 2022, de 8h à 20h.

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

AR envoi PREFECTURE

2 2 DEC. 2022

Article 4 :

Conformément à l'article R 421 -5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la MJC de Millau.

Fait à Millau, le 20 décembre 2022

Emmanuelle GAZEL

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

